

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3560)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

ARTICLE 2

Après le mot :

« commune »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.